

COMMUNE DE HAMES BOUCRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de HAMES-BOUCRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de HAMES-BOUCRES, approuvé le 06 Juillet 2023 ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo-France annonçant un épisode de fortes chaleurs sur le département du Pas-de-Calais ;

Vu le passage du département du Pas-de-Calais en vigilance rouge canicule à compter du 24 juin 2026 à midi ;

Considérant que les températures annoncées présentent un risque important pour la santé de la population, notamment des personnes âgées, isolées, en situation de handicap, des jeunes enfants et des personnes vulnérables ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures de prévention, d'information et de protection prévues par le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Déclenchement du PCS

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** de la commune de HAMES-BOUCRES est déclenché à compter du 24 Juin 2026 à 14h30 en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

Article 2 – Activation de la cellule communale de crise

La cellule communale de crise est activée sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

Elle assure :

- Le suivi de la situation météorologique et sanitaire ;
- La coordination des actions des services municipaux ;
- La liaison avec les services de l'État, les services de secours et les partenaires concernés ;
- L'information régulière de la population.

Article 3 – Mesures de protection de la population

Les services municipaux mettent en œuvre les actions prévues au PCS, notamment :

- Le contact et le suivi des personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables ;
- L'organisation de visites ou d'appels de vigilance selon les besoins identifiés ;
- L'ouverture et la mise à disposition de locaux rafraîchis communaux lorsque nécessaire ;
- La diffusion des consignes de prévention auprès de la population ;
- Le renforcement de la veille sociale en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Article 4 – Mobilisation des services

L'ensemble des services municipaux concernés est mobilisé pour l'exécution des mesures prévues par le PCS et peut être requis selon les nécessités opérationnelles.

Article 5 – Information du Préfet

Le présent arrêté sera transmis sans délai à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'aux services compétents.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera affiché en mairie ainsi que publié sur les supports de communication de la commune.

Article 7 – Exécution

Madame la Secrétaire Générale, le Maire et les représentants des Forces Publiques ainsi que toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hames-Boucres, le 24 Juin 2026

Le Maire

Philippe BOUCHEL

